

de la loi, au paragraphe (3) de l'article 39. Je devrais peut être attirer votre attention en particulier sur le paragraphe (5) de l'article 12: on peut considérer une veuve comme étant décédée avant le contributeur. Vous remarquerez alors que le bien-être des enfants en cause est un élément déterminant et que, dans ce cas, la prestation de décès serait payable à la succession.

Le PRÉSIDENT: Si je puis vous interrompre pour un moment, je me demande s'il vous conviendrait, Madame Casselman et messieurs, que nous nous réunissions plus tard ce matin pour une autre heure, ou pour une heure et demie, ou encore cet après-midi. Pensez-vous que nous pourrions nous réunir pendant une heure après l'ordre du jour? Nous voulons faire un effort pour terminer ceci.

M. MCILRAITH: Je présume que vous parlez de terminer l'étude de ces problèmes, mais non pas des articles du bill.

Le PRÉSIDENT: Il me semble qu'il y a suffisamment de questions s'adressant à M. Taylor et à M. Clark.

M. CARON: Je préférerais que nous nous réunissions cet après-midi, à deux heures et demie.

M. BELL (*Carleton*): Nous pourrions avoir quelque difficulté à cette heure-là, car le Comité de la banque et du commerce se réunit.

M. CARON: Il siège aussi ce matin.

M. MCILRAITH: Mais, monsieur le président, on continue cet après-midi l'examen des prévisions budgétaires et M. Pickersgill et M. Martin seront présents à l'examen du budget et seront absents du Comité de la banque et du commerce.

M. CARON: Il n'y assisteront peut-être pas; on pourrait bien ne pas avoir terminé l'examen des crédits de Radio-Canada.

M. MCILRAITH: C'est de cela que s'occupe M. Pickersgill. Il est le critique principal en ce qui concerne Radio-Canada.

Le PRÉSIDENT: A quelle heures est la réunion?

M. MCILRAITH: Il y en a une cet après-midi. M. Martin et M. Pickersgill étaient présents. Ils vont être présents à la Chambre et, en ce qui me concerne, je poursuivrais dès que l'ordre du jour serait terminé.

Le PRÉSIDENT: Je pense que si nous pouvions siéger d'une heure à deux heures et demie, ou de une heure et demie à deux heures et demie, ce serait une bonne idée.

M. BELL (*Carleton*): Pourquoi pas à midi, immédiatement après l'ordre du jour?

M. MCILRAITH: A midi moins le quart.

M. CARON: Si vous voulez le faire, vous le pouvez; cependant, je ne serai pas ici.

Le PRÉSIDENT: Nous allons nous rassembler de nouveau dès que l'ordre du jour sera terminé, et la réunion aura lieu dans cette pièce.

SÉANCE DE L'APRÈS-MIDI

Le PRÉSIDENT: Messieurs, nous allons commencer.

M. ROGERS: Monsieur le président, j'aimerais parler d'une question qui a rapport au paragraphe (3) de l'article 7 du bill.

Le PRÉSIDENT: Monsieur Rogers, je me demande si nous avancerions plus rapidement si nous étudions les articles maintenant un à un; puis, nous pourrions parler de la question que vous aurez à l'esprit quand nous atteindrons cet article en particulier.

M. ROGERS: Étudions-nous le bill maintenant?

Le PRÉSIDENT: Je pense que le faire épargnerait du temps.

M. ROGERS: Je pense que c'est une bonne idée.